

	<p align="center"><b>Initiative d'Investissement en Réponse au Coronavirus (CRII)</b></p> <p align="center"><b>Mobilisation du PO FEDER-FSE 2014- 2020</b></p>
<p align="center">Direction Générale Adjointe</p> <p align="center">Europe et Coopération méditerranéenne</p>	<p align="center"><i>Marseille, le 15 avril 2020</i></p>

## **CONTEXTE : INITIATIVE D'INVESTISSEMENT EN REPONSE AU CORONAVIRUS (CRII)**

Face à la crise sanitaire d'ampleur inédite auxquels font face les pays européens, la Commission a proposé une série de mesure dont :

- un cadre temporaire pour les aides d'Etat en lien avec la crise pour la période du 1er février au 31 décembre 2020 ;
- une nouvelle Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus (CRII) au titre de la politique de cohésion, adopté par le Parlement en urgence le 30 mars 2020, Règlement (UE) n° 460/2020.

L'objectif de cette nouvelle initiative est de permettre aux Etats Membres de faciliter la mobilisation des fonds FEDER et FSE restant disponibles en direction de la lutte contre les effets de la crise sanitaire liée au COVID 19, notamment dans le secteur de la santé, envers les PME et les personnes en difficulté à la suite des impacts économiques négatifs de la crise.

Les principales mesures de la CRII concernent :

- l'extension du financement FEDER au système de santé, incluant le matériel sanitaire et médical et de protection ainsi qu'au fond de roulement des PME ;
- l'éligibilité rétroactive des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- la facilitation des transferts entre axes prioritaires au sein du même Fonds et du même programme ;
- le report du recouvrement des montants dus en 2020 au titre de l'apurement des comptes annuels 2018/2019.

Ce premier règlement CRII devrait être suivi d'un 2<sup>ème</sup> paquet de mesures proposé par la Commission européenne.

**Dans ce contexte évolutif, il est proposé au Comité de suivi une démarche en deux temps.**

**La présente consultation écrite a pour objet de recueillir l'avis du Comité de Suivi sur une proposition de cadrage général de la mise en œuvre de la CRII pour le POR FEDER/FSE 2014 – 2020 permettant à l'AG d'engager immédiatement une partie de ce plan.**

**Une seconde consultation écrite du Comité de suivi sera organisée afin d'adopter une proposition de révision de la maquette du PO permettant la mise en œuvre de l'intégralité du cadre proposé, sous réserve de son approbation par le Comité.**

## **1 - ETAT DES MONTANTS MOBILISABLES AU TITRE DE LA CRII**

L'Autorité de gestion souhaite mobiliser une enveloppe globale d'environ 40 M€ afin de répondre aux impacts de la crise sanitaire.

Pour ce faire, elle propose de mobiliser en urgence, sous réserve de l'avis du présent Comité de Suivi, 21 M€ au financement de mesures d'urgences en réponse à la crise sanitaire.

Le complément, soit au maximum 19 M€, pourrait être rendu disponible après une révision de la maquette du PO soumise à l'approbation du Comité de suivi lors d'une seconde consultation.

### **1.1 Montants mobilisables à l'issue du présent Comité de Suivi**

#### **1.1.1 Au sein de l'axe 1 du FEDER**

L'autorité de gestion propose de mobiliser **environ 13 M€ de FEDER** pour permettre le soutien à l'achat de matériel de protection et d'équipement sanitaire et médical.

#### **1.1.2 Au sein de l'axe 5 du FSE**

L'Autorité de gestion propose de mobiliser pour permettre le soutien au déploiement des formations à distance dans le cadre des formations professionnelles continues et des établissements d'enseignement supérieur **environ 8 M€ de FSE**.

### **1.2 Montants mobilisables après révision du PO**

Au-delà de ces 21 M€ mobilisables directement après la validation du présent Comité de suivi, l'Autorité de Gestion envisage de proposer à la Commission Européenne une modification du programme opérationnel afin de renforcer les crédits affectés en soutien des conséquences de la crise sanitaire et de disposer à cet effet d'une **enveloppe indicative allant jusqu'à 40 M€**. Cette révision ferait bien entendu l'objet d'une nouvelle consultation du Comité de suivi.

Cette enveloppe globale vise à apporter une réponse forte aux besoins du territoire générés par la crise sanitaire. Elle ne remet pas cause la capacité de l'Autorité de Gestion de poursuivre son soutien aux projets d'investissement sollicitant un soutien du FEDER résultant des appels à propositions de 2019 et de 2020 (filiales stratégiques, smart territoires, voies cyclables) et à se mobiliser en faveur de la décarbonation dans le secteur des transports comme prévu lors de la révision de décembre 2019.

## **2 – PROPOSITION DE CADRE GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CRII AU SEIN DU POR FEDER-FSE 2014-2020**

### **2.1 Au titre du FEDER, deux orientations CRII sont proposées :**

#### **2.1.1. Le soutien à la lutte contre la propagation du virus et au maintien des capacités des services de santé**

Comme l'autorise le règlement CRII, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de l'axe 1 – PI1b du PO régional à **l'encouragement aux investissements nécessaires pour renforcer les capacités de réponse à la crise dans les services de santé.**

A ce titre pourront être soutenues les opérations d'acquisition de matériel et d'équipement de protection et de soin permettant de limiter la propagation du virus et de maintenir l'accessibilité aux structures de soin.

Compte tenu de l'urgence et de l'immédiateté des besoins à satisfaire au titre de ce type d'investissement, il est proposé :

- de rendre éligibles les opérations d'acquisition effectuées par la Région par voie de commande publique et,
- à titre exceptionnel de procéder à leur sélection sans appels à proposition.

L'attribution du matériel et des équipements sera effectuée prioritairement auprès des services de santé, mais pourra être étendue à d'autres secteurs en fonction des besoins identifiés.

Les décisions d'attribution seront effectuées par un Comité d'éthique constitué par la Région à cet effet.

**Les opérations d'acquisition de matériel médical pourront être mise en œuvre au sein de l'axe 1 – PI1b dès la validation du comité de suivi.**

#### **2.1.2. Le soutien aux PME régionales**

Afin de soutenir l'économie régionale durement impactée par la crise sanitaire, l'Autorité de gestion propose de mettre en place deux instruments financiers à destination des PME.

- **Instrument financier de réponse aux besoins à court terme**

Il s'agirait d'abonder le dispositif de **prêt rebond de BPI** selon les conditions suivantes :

- **Produit financier** : prêts d'un montant plafonné à 100 K€ destinés à la reconstitution de la trésorerie
- **Entreprises cibles** : PME régionales (au sens européen)

**L'autorité de gestion propose de doter cet instrument financier de réponse à court terme à hauteur de 10 M€ de FEDER en vue de financer environ 250 entreprises.**

- **Instrument financier de réponse aux besoins à moyen terme et en anticipation d'un plan de relance**

Il s'agirait d'un instrument financier permettant de reconstituer les capitaux permanents et de financer les entreprises dont la levée de fonds est suspendue leur permettant ainsi le retour au développement normal.

- **Produit financier** : prêt à taux bonifié (1 à 2 %) d'un montant de 50 K€ à 200 K€ avec effet levier sur l'investissement privé (30 % pour les entreprises de moins de 3 ans, 50 % pour les autres).
- **Entreprises cibles** : PME régionales (au sens européen)

**L'autorité de gestion propose de doter cet instrument financier de réponse à moyen terme, géré par Région Sud Investissement, à hauteur de 10 M€ de FEDER en vue de financer environ 80 entreprises**

## **2.2 Au titre du FSE, l'orientation proposée vise le soutien à la création et/ou au développement de la formation à distance**

Au titre de la CRII, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de l'axe 5- PI 10iii au soutien des organismes de formations et aux établissements publics de l'enseignement supérieur pour développer la formation à distance. Ceci afin de permettre aux personnes sans emploi suite aux effets de la crise sanitaire de pouvoir se former efficacement et de se réinsérer sur le marché du travail. Ce dispositif privilégiera la création ou le développement de formations à distance qui répondent aux besoins du territoire de la Région SUD.

**Les opérations visant ces objectifs pourront être mise en œuvre au sein de l'axe 5 dès la validation du comité de suivi.**

**Les types d'actions indicatifs** soutenus sont les suivants :

- Actions permettant de créer et/ou développer des formations qualifiantes et parcours de formation professionnelle et/ou d'enseignement supérieur à distance ;
- Création ou développement d'actions de formations innovantes et exemplaires à distance en lien avec les besoins des entreprises et des territoires ;
- Actions d'adaptation et d'innovation pédagogique afin de conforter le lien entre la formation à distance et le monde économique et l'adaptation aux nouveaux marchés.

**A ce titre, pourront être financés, notamment :**

- L'ingénierie de formation : découpage des référentiels classiques en modules puis en séquences de formation
- La scénarisation et digitalisation des modules
- Les équipements techniques de vidéo et de conception graphique
- Les achats de plateformes et/ou de licences de plateformes de dématérialisation pour diffusion des contenus développés
- Les achats de licences de produits de formation à distance déjà élaborés
- L'achat de modules complémentaires pour des formations déjà existantes

- L'achat de serveurs plus performants pour permettre le déploiement...

Ne seront pas financés :

- Achat d'ordinateurs, clés 4G, clés USB, imprimantes, scanners, tablettes, smartphones, formation des salariés...

**La sélection des opérations se fera par le biais d'un appel à proposition dédié.**

**De manière dérogatoire et pour répondre à l'urgence des besoins, il est proposé au Comité de suivi d'autoriser l'AG à sélectionner les opérations sur la base des critères d'éligibilité suivants :**

- Les équipements et les dépenses de personnel doivent être destinés à des organismes de formations (co-contractants et partenaires de la Région), les établissements publics d'enseignement supérieur.
- Avis favorable de la direction opérationnelle (DEFIM et DARII).
- Les équipements doivent être neufs et non financés par un crédit-bail.
- Montant minimum du dossier déposé : 50 000 euros de FSE minimum, projet avec un coût total éligible à 62 500 euros minimum. Le financement FSE pourra couvrir au maximum 80% de l'opération.
- Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité distincte ou code comptable adéquat.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

La proposition de ventilation ci-dessus est prévisionnelle, et vise à informer les membres du Comité de suivi des orientations financières de ce plan d'urgence. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la faisabilité technique et juridique de programmation des opérations évoquées dans la présente consultation, au vu des textes communautaires et nationaux qui seront pris pour mettre en œuvre la CRII. La ventilation finale sera confirmée dans le cadre d'une consultation ultérieure du Comité de Suivi, qui portera sur la révision du Programme.